



DÉCISION N° 000 695 /26/D/MINEE/SG/DAG/SDBMM/SMP/tgb du 24 JUL 2026
portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert N°00000054/AONO
/MINEE/CIPM/2026 du 28 mai 2026 pour les travaux de construction d'une mini adduction d'eau
potable avec pompe à énergie solaire (PES) dans le village LOKAT lieu-dit NGUI HOU,
arrondissement de MASSOK SONGLOULOU, Département de la Sanaga Maritime, Région du
Littoral (en procédure d'urgence).

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ÉNERGIE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°2012/501 du 07 novembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Énergie ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu les décrets n°2018/191 du 02 mars 2018 et n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu La circulaire N°001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu La Circulaire N°0000014/C/MINMAP/CAB du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de déconsignation, de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics ;

Vu La circulaire N°0001877/C/MINFI du 31/12/2025 Portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Considérant l'Avis d'appel d'offres National Ouvert N°00000054/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 28 mai 2026 ;

Considérant le procès-verbal N°00000056/L/MINEE/CIPM/2026 du 09 juillet 2026 de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de l'Eau et de l'Énergie ;

Considérant le Communiqué portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert N°00000054/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 28 mai 2026.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le soumissionnaire ci-après cité est déclaré attributaire de la lettre-commande relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N°00000054/AONO/MINEE/CIPM/2026 du 28 mai 2026.

Soumissionnaire	Montant proposé TTC en FCFA	Délai D'exécution
GE CIR SARL	27 620 163	03 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP
- CIPM/MINEE
- ARM
- ARCHIÈVE GÉNÉRALE



[Signature]
Eloundou Essomba Gaston